

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° IDF-2017-10-02-003

**Établissant la liste des établissements publics territoriaux de bassin
membres du
Comité de bassin SEINE-NORMANDIE**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement, articles L 213-8, D 213-17 modifié et D 213-19 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article D 3334-8-1 ;
- VU** le décret n° 2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;
- SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin, et de la directrice de l'agence de l'eau Seine Normandie,

ARRETE

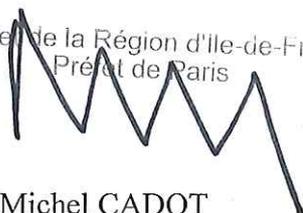
Article 1^{er}– La liste des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) du bassin Seine Normandie proposés comme membre du Comité de bassin est composée de :

- **L'Établissement public de bassin Seine-Grands Lacs**
- **L'Établissement public de bassin : Entente Oise-Aisne**

Article 2 – Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 2 OCT. 2017

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT